

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2021-14/1.2

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :
Arrêt tirant le bilan de
la concertation et
arrêtant le projet de
P.L.U.

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURE légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MICHEAU, Maire de FLOURE.

Présents :

Messieurs José MOYA, Philippe GAUTHIER, Acacio DE CARVALHO RABACA VALENTE, Camille TRILLE, Francis BOUZINAC, Bernard BETES
Mesdames Julie MARRE, Loubna ZOUGGAGH, Armelle BARTHE, Véronique BERTOLA

Secrétaire de séance : Madame Véronique BERTOLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet.

Le nombre de
Conseillers Municipaux
en service est de onze

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet du PLU et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Convocation du CM en
date du :
21 juin 2021

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent trois grandes orientations :

ORIENTATION N° 1 : Conforter l'identité paysagère, préserver et valoriser le socle naturel et agricole de la commune

- Protéger et valoriser la biodiversité
- Protéger les espaces participant à la trame verte et bleue dans l'urbain
- Veiller au maintien des espaces agricoles, notamment le vignoble
- Valoriser le patrimoine et l'identité de Floure
- Développer les équipements de gestion de l'environnement
- Prendre en compte les risques et nuisances auxquels est soumise la commune

ORIENTATION N° 2 : Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures

- Maîtriser la croissance démographique et limiter les consommations d'espaces
- Concentrer le développement autour du bourg dans un souci d'optimisation du foncier
- Renforcer et valoriser les équipements en lien avec les pôles d'habitat

ORIENTATION N° 3 : prendre en compte le changement climatique et les enjeux liés à la mobilité de demain

- Améliorer la qualité énergétique des bâtiments et favoriser le recours aux énergies renouvelables
- Sécuriser les points noirs routiers et améliorer la qualité des infrastructures pour favoriser les mobilités douces sur le territoire

✓ **Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise œuvre :**

- Affiches au format A0
- Un article destiné à être publié sur le site de la commune.
- Les documents ont été produit après le choix du scénario de développement et exposé ainsi qu'une synthèse du diagnostic.

✓ **Les remarques prises en compte :**

ORIENTATION N° 1 :

- Les outils de protection du vignoble et de l'identité paysagère de la commune mobilisable dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme
- La nécessité de réserver un espace pour la réalisation d'un bassin-écrêteur afin de protéger les populations face au risque inondation.

ORIENTATION N° 2 :

- La volonté de garder l'identité villageoise et de renouer avec des formes urbaines plus denses favorisant la mitoyenneté
- La nécessité de développer de nouvelles formes urbaines dans les opérations d'aménagement d'ensemble ne s'inscrivant pas seulement dans le modèle tout pavillonnaire qu'à connu le territoire depuis plusieurs années
- Possibilité de réhabilitation complémentaires identifiées Rue de la Quinte

ORIENTATION N° 3 :

- L'amélioration de la qualité des entrées de ville notamment au Nord du Territoire
- Les problématiques de stationnement identifiées à proximité des équipements scolaires et sportifs
- Une adaptation de la cartographie des mobilités douces est nécessaire
- La mobilisation de Carcassonne Agglo concernant l'adaptation des constructions en termes d'isolation thermique

– Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave communale

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du 15 février 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 3 mars 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et les modifications effectuées dans l'orientation n°2 :

- **Accompagner la croissance démographique et anticiper les besoins des générations futures**

- Maîtriser la croissance démographique et limiter les consommations d'espaces,

- A ce titre, prévoir les capacités suffisantes à l'accueil d'environ 35 nouveaux logements (en extension et en densification de la trame bâtie) avec comme objectif démographique d'atteindre près de 481 habitants en 2030 (soit + 74 habitants). La municipalité se donne comme objectif la réhabilitation d'au moins 1/3 de son parc de logements vacants à l'horizon 2030 soit 3 à 4 logements.

- Pour répondre aux objectifs de développement démographique, aux besoins en matière d'équipements et d'activités et aux dispositions du SCot en matière de densité (moyenne de 12 logements par ha), environ 2,3 hectares à l'horizon 2030 pourront être urbanisés en extension de la trame bâtie.

Vu le bilan de la concertation préalable et les modifications effectuées détaillées ci-dessus ;

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

2. **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Floure tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. **PRÉCISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :

a. conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

b. conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

4. INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet du PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude,

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

VOTANTS : 11

EXPRIMES : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus

FLOURE, le 29 juin 2021

Le Maire,



Pierre Micheau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211101464-20210628-D_2021_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2021